

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-12-07-2e

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Absent excusé :

Olivier CABASSUT.

Objet : Fixation des tarifs pour la location du minibus

Le Service des Sports situé à la Halle des Sports Jean Raynaud gère la location du véhicule publicitaire de type minibus d'une capacité de 9 places assises, stationné sur ce même site.

Une mise à disposition, à titre onéreux, est accordée aux différentes associations locales, pour leur permettre de transporter leurs adhérents lors d'activités de loisirs et/ou d'activités sportives organisées en dehors de la commune.

Les tarifs de location et les conditions de mise à disposition du véhicule proposés sont définis comme suit :

- une caution de 1000 € à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public,

- une location d'un montant forfaitaire de 35 €, pour le prêt du véhicule hors vacances scolaires, avec un maximum de 100 kms (aller-retour). Tout kilomètre effectué au-delà des 100 kms autorisés sera facturé à hauteur de 1€ du kilomètre,

- un forfait d'un montant de 100 € pourra être facturé à l'association lors du retour du véhicule, après avoir effectué un contrôle de l'état de propreté.

A ce titre, une convention de mise à disposition du minibus doit être signée par les 2 parties (Commune et Association).

Les services municipaux (Centre de Loisirs, Accueil Périscolaire du mercredi, Service des Sports...) restent prioritaires pour l'utilisation du minibus, le mercredi et durant les vacances scolaires.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 27 novembre 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs susvisés pour la location du minibus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

12/12/2023

12/12/2023